

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-deux novembre deux mille dix-neuf, les membres du Conseil Municipal sont convoqués en séance ordinaire pour le deux décembre deux mille dix-neuf à vingt heure trente.

Le Maire,
Michel LOUBET

Ordre du jour :

- Révision de la redevance d'assainissement collectif 2020
- PLUi : enquête publique
- Travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme

**Séance du Conseil Municipal
Du 2 décembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf, deux décembre deux mille dix-neuf à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en séance ordinaire vingt-deux novembre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel LOUBET, Maire.

Étaient présents : M. Michel LOUBET, M. Elie MAZZON, M. Christian RAYNAUD, M. Jean GAUTIER, M. Bernard MAILLE, Mme Nathalie MEDALLE, M. Gérard DOVIGO

Était absent : Mme Sylvie DURAND, M. Christophe CORMARY, excusés

Secrétaire de séance : M. Elie MAZZON

D2019_28 Révision de la redevance assainissement collectif 2020

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs relatifs à la redevance d'assainissement collectif 2020 doivent être adoptés avant le 31 décembre 2019.

Il rappelle que les tarifs avaient été fixés pour 2019 à 50 € pour la part fixe annuelle, prélevées en deux fois sur chacune des factures d'eau, et à 0,85 € par mètre cube d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De maintenir la part fixe annuelle à 50 €, prélevés en deux fois sur chacune des factures
- De maintenir la part au mètre cube d'eau consommé à 0,85 €

2019_... PLUi : Enquête publique

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la procédure concernant l'enquête publique du PLUi a débuté ce jour, le 2 décembre et se terminera le 10 janvier 2020.

COMMUNE DE MONTFA

.../... Séance du Conseil Municipal du 2 décembre 2019(suite).....

2019_... Urbanisme : Travaux réalisés sans autorisation d'urbanisme

Certaines constructions ont été vu dans des propriétés de la commune sans qu'une demande de permis de construire ou de déclaration préalable n'ai été déposé. Monsieur le Maire demande aux membres du conseil s'ils ont remarqué d'autres constructions, lors du prochain conseil municipal, un point sera fait et des démarches seront à effectuer afin que les propriétaires régularisent leurs situations.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.